



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°17

Réunion du : Mardi 25 janvier 2022

À : 14h30

Responsable administratif : Florian ARENA

Présents : Mme Sophie CHARRUET, Mrs Michel PELLETIER, Pierre-Yves BERNIER, Jean-François PLEE

Excusé(s) : Florian ARENA, Solène BOUVIER,

Non - Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



La commission approuve le PV N°16 du 18/01/2022 et passe à l'ordre du jour.

COURRIER

- Mail de Laragne Sports en date du 20/01/2022 annonçant l'annulation des plateaux Futsal du 23 janvier ➔ Lu, pris note et nécessaire fait.
- Mail de l'ASVG en date du 19/01/2022 donnant ses desideratas pour les réunions de préparations de plateaux U7 et U9.
- Mail de La Saulce FC en date du 22/01/2022 présentant deux certificats positifs au covid pour la catégorie U13 ➔ Lu et noté. La commission rappelle qu'en foot à 8 il faut 3 cas positif pour reporter une rencontre de critérium.
- Mail d'Oraison Sports en date du 21/01/2022 annonçant son absence à la réunion de préparation des plateaux et donnant leur desiderata ➔ Lu et noté.
- Mail du club de l'US VIVO 04 annonçant l'arrêt de leur activité sur demande de l'ARS jusqu'au 26 janvier 2022 inclus ➔ Lu et pris note.
- Mail de la ville de Gap en date du 24/01/2022 donnant son accord pour l'organisation de la phase départementale du Festival U13 le 26 mars 2022 ➔ Lu et pris note.
- Mail de Laragne Sports en date du 24/01/2022 demandant l'annulation des plateaux Futsal du 29 janvier et 5 février ➔ Lu, pris note et nécessaire fait. La commission a répondu et fait part de son regret vis-à-vis de cette décision.
- Mail de l'AS Forcalquier en date du 25/01/22 présentant ses excuses pour sa non-participation aux réunions de préparation des plateaux U7 et U9 ➔ Lu et pris note.

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avvertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

Néant

PROGRAMMATION PLATEAUX 2^{ème} PHASE

Les clubs souhaitant engager des équipes supplémentaires en U7, U9, U11 et U13, ils doivent le faire avant le mardi 1^{er} février 2022.



Réunion Plateaux U9 :

Clubs présents (7)	Clubs excusés (8)	Clubs non excusés (13)
L'Argentière Sports, SC Vinon Durance, ESMD, US VIVO, La Roche Sports, OBSC, Tallard ASF,	Gap Foot 05, US Les Mées, AS Dauphin, ASVG, ASA, GJAB, L'Avance FC, Oraison Sports,	St Crépin ES, La Saulce FC, AS Forcalquier, EP Manosque, US Veynes Serres, AS Embrun, USCA Peipin, AFCV, CA Digne, FC Malijai/FC Volonne, Sisteron FC, Laragne Sports, USC Riez,

Réunion Plateaux U7 :

Clubs présents (6)	Clubs excusés (7)	Clubs non excusés (15)
AFCV, OBSC, ESMD, La Roche Sports, US VIVO, L'Argentière Sports,	Gap Foot 05, US Les Mées, AS Dauphin, ASVG, ASA, GJAB, Tallard ASF,	St Crépin ES, La Saulce FC, L'Avance FC, AS Forcalquier, EP Manosque, US Veynes Serres, Oraison Sports, AS Embrun, CA Digne, FC Malijai/FC Volonne, Sisteron FC, Laragne Sports, USC Riez,

ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

▪ *Futsal des Neiges*

Rencontres du 22-23/01/22

Plateau U11 à Banon de 9h :

Plateau non réalisé suite aux absences prévues des clubs.

Plateau U13 à Digne de 15h :

Absence prévue du CA Digne.

Plateau U13 à Briançon de 15h :

Absence prévue du club de l'entente AS Embrun/St Crépin 2.

Plateau U11 à Veynes de 9h :

Plateau non réalisé suite aux absences prévues des clubs.

Plateau U13 à Veynes de 15h :

Absence non prévue du club de Barcelonnette FC. Transmission à la CSR pour suite à donner.

Plateau U13 à Oraison de 15h :

Plateau non réalisé suite aux absences prévues des clubs.

Plateaux U11 et U13 à Laragne :

Plateaux non réalisés à la demande du club recevant.



Rappel : l'engagement en futsal des neiges est automatique, avec la possibilité aux clubs de se désengager avant la date du 7 novembre 2021.

▪ **Critérium U13**

Mise en place de la 2^{ème} phase

L'engagement d'une équipe supplémentaire est possible jusqu'au 30 janvier inclus par mail officiel.

1 poule de D1 à 10 équipes

2 poules de D2 à 8 équipes

3 poules de D3 à 6 équipes en match aller-retour.

D1 – Poule unique de 10 équipes en matchs simples

	Poule unique
1	Gap Foot 05 1
2	ASA 1
3	EP Manosque 1
4	Gap Foot 05 2
5	Ent AS Dauphin/AS Forcalquier 1
6	GJMD 1
7	ASA 2
8	CA Digne 1
9	OBSC 1
10	GJAB 1

D2 – 2 poules de 8 en matchs simples

	Poule A	Poule B
1	Sisteron FC 1	Gap Foot 05 4
2	GJMD 2	L'Avance FC 1
3	Oraison Sports 1	Tallard ASF 1
4	Ent ASVG/St Martin de Br. 1	AFCV 1
5	ASA 3	Laragne Sports 2
6	EP Manosque 2 (fem)	L'Argentièrè Sports 1
7	ASA 4	Barcelonnette FC 1
8	Oraison Sports 2	US Veynes-Serres 1

D3 : 3 poules de 6 en matchs aller-retour

	Poule A	Poule B	Poule C
1	Gap Foot 5 (fem)	Ent AS Dauphin/AS Forcalquier 2	Ent AS Dauphin/AS Forcalquier 3
2	Ent OBSC / SCES 3 (fem)	Laragne Sports 1	EP Manosque 3
3	Ent AS Embrun/SCES 1	Gap Foot 05 3	US VIVO 04 1
4	Ent AS Embrun/SCES 2	La Saulce FC 1	USC Riez 1
5	L'Avance FC 2	Sisteron FC 2	CA Digne 2
6		GJAB 2	SC Vinon 1



Mise à jour du calendrier :

- D1 : calendrier général respecté.
- D2 : 12/3 et 28/05 deviennent des journées de report.
- D3 : 14/05 devient la J10.

▪ **Festival U13**

Résultat du 1^{er} tour (en gras les qualifiés pour la phase départementale)

Plateau 6 : à Veynes : **Entente St Crépin/AS Embrun 1 (3pts)**, **US Veynes-Serres 1 (Opt)**, Entente St Crépin /AS Embrun 2 (forfait), ASVG 1 (forfait),

Rappel des équipes qualifiées : Gap Foot 05 1, Gap Foot 05 2, ASA 1, GJMD 1, EP Manosque 1, EP Manosque 3, CA Digne 1, Sisteron FC 1, Ent AS Dauphin/Forcalquier 1, Laragne Sports 1, : Oraison Sports 1, Tallard ASF 1, L'Avance FC 1, OBSC 1, US Veynes-Serres 1, Ent AS Embrun/SCES 1.

Le tirage au sort des pays représentés et du 1^{er} match de la phase départementale est décalé au mardi 1^{er} février 2022. Le tirage au sort sera filmé en direct à 14h.

▪ **U11 – Plateaux**

Mise en place de la phase Printemps (2^{ème} phase)

Suite à la réunion avec les clubs, le vendredi 14 janvier dernier, les clubs présents adhèrent à la mise en place d'une poule départementale de 12 équipes (9/12 ont validé). Les 3 derniers clubs seront sollicités par téléphone.

Les plateaux de 3 seront prioritaires. Néanmoins dans un souci d'organisation, il se peut que la commission soit contrainte de mettre en place des plateaux à 4 équipes. Les plateaux « Jour de Coupe » seront programmés en priorité à 4 équipes.

▪ **U9 – Plateaux**

RAS

▪ **U7 – Plateaux**

RAS



REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

- **Critérium U13**

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
District						

Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.

Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.

Prochaine réunion plénière : mardi 1^{er} février 2022 à 14h00.

Le Responsable administratif

Florian ARENA

Le Secrétaire de Séance

Jean-François PLEE

